

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	11	1092

ARRETE MUNICIPAL

<u>SERVICE/DIRECTION :</u>	<u>OBJET :</u>
Direction du Commerce JPF/CM/SM/BD/CG	FETES DE FIN D'ANNEE 2023 REGLEMENTATION DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS, BARS, CAFES, CABARETS, CAFES-THEATRES, LIEUX PUBLICS AUTORISES

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police administrative,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 3334-2 relatif à l'ouverture de débits temporaires de boissons,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

VU les arrêtés municipaux n° 2007_09_569 et 2007_09_570 portant réglementation de la vente à emporter au détail de boissons alcoolisées et des horaires des établissements de restauration rapide vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons,

CONSIDERANT qu'il convient à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 de retarder la fermeture des débits de boissons, bars, cafés, cabarets, cafés-théâtres et lieux publics autorisés,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les établissements de débits de boissons tels que bars, cafés, cabarets, cafés-théâtres, lieux publics autorisés pourront fermer leurs portes exceptionnellement à **4 heures du matin** :

- la nuit du **24 au 25 décembre 2023**
- la nuit du **31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024**.

Ces établissements sont également autorisés à rester ouverts jusqu'à **2 heures du matin** les nuits du :

- **25 au 26 décembre 2023**,
- **1^{er} au 02 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Cette disposition ne s'applique pas aux gérants ou propriétaires d'établissements faisant l'objet de mesure de fermeture administrative.

ARTICLE 3 : Pour la célébration des Fêtes de fin d'année, les dispositions prévues dans les arrêtés municipaux ci-dessus visés restent en vigueur.

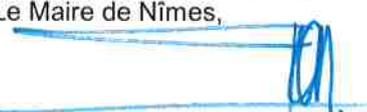
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DU COMMERCE



Fait à Nîmes le, **22 NOV. 2023**

Le Maire de Nîmes,


Jean-Paul FOURNIER